

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

PRÉSENCES :

Membres parents : Marie-France Joannis, René Villeneuve, Stéphanie Powers et Geneviève Simard.

Membres du personnel scolaire : Sylvain Dault-Lagacé, Sara Duguay, Alain Bellemare et Isabelle Poirier.

Membres de la communauté : Annie Goudreau, Micheline Marcotte-Boucher, Gilles Morisset et Marc Pérusse.

ABSENCES : M. Éric Thiboutot

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Manon Dufour, Directrice générale, Christian Laforest, Directeur général adjoint, Pierre Girard, Directeur général adjoint, Julie Laberge, directrice générale adjointe, Karine Morissette, Secrétaire générale et Directrice au Service du secrétariat général et des communications, et Marie-Andrée Marquis, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives.

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

Constatation du quorum, et la séance débute à 18h35.

C563-0226 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Nous demandons de déplacer le point 11 au point 9.

Ajout de deux points :

1. Résolution mandat sport-études et programme scolaire hockey à la polyvalente Nicolas-Gatineau ;
2. Projet Tecumseh.

Corrections de deux coquilles, dont le point Indicateurs de gestion SST, on devrait y lire : Des actions concrètes ont été posées afin d'améliorer nos résultats.

Et au point Conclusions concernant la requête #72342, on devrait y lire : Insatisfaction, car l'école a exigé que votre fille soit retournée à la maison en appliquant un protocole de santé que vous jugiez inapproprié à sa situation.

IL EST PROPOSÉ par Mme Stéphanie Powers que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

C564-0226 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ par Mme Sara Duguay que le procès-verbal du 15 décembre 2025 soit adopté.

Page 27 au point 22 : dépôt et non résolution.

Adopté à l'unanimité

C565-0226 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Goudreau que le procès-verbal du 19 janvier 2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE SUIVIS AUX RÉOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 15 décembre 2025

Tous les suivis annoncés lors des deux séances précédentes ont été réalisés, ce qui confirme la progression des dossiers entre les séances.

AVIS DE SUIVIS AUX RÉOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

Aucun

DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun

PAROLE AU PUBLIC

Aucun

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

C567-0226 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par M. René Villeneuve d'adopter les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

C566-0226 RÉVISION BUDGÉTAIRE 2025-2026

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires équilibrées 2025-2026 dûment adoptées le 30 octobre 2025 et déposées au ministère de l'Éducation (MEQ) ;

CONSIDÉRANT que chaque direction d'unité administrative, en collaboration avec le Service des ressources financières, a procédé à un exercice de révision budgétaire ;

CONSIDÉRANT que la priorité demeure d'assurer le service aux élèves, tout en veillant à ce que l'administration respecte ses obligations légales et réglementaires ;

CONSIDÉRANT l'état de la cible des équivalents temps complet (ETC) qui demeure sur la bonne voie, avec une progression constante vers les objectifs et le suivi régulier effectué ;

CONSIDÉRANT que la cible du Plan québécois des infrastructures (PQI) (dépenses d'investissement) a fait l'objet d'un réinvestissement lors de la révision budgétaire, permettant de réinvestir en mobilier, appareillage et outillage (MAO) ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

CONSIDÉRANT que le Service des ressources financières a consolidé et analysé l'ensemble des données, optimiser l'utilisation des ressources et ajuster les budgets nécessaires afin de maintenir l'objectif d'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières, de la Direction générale, du comité de répartition des ressources et du comité de vérification ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Micheline Marcotte-Boucher d'accepter le dépôt de la révision budgétaire 2025-2026 de 325 068 969 \$ équilibré.

Adopté à l'unanimité

BILAN MI-ANNÉE DU PEVR

Présentation du mandat du Comité d'engagement vers la réussite (CÉRÉ) dans l'analyse mi-annuelle de nos forces et de nos vulnérabilités afin d'obtenir la cible de nos indicateurs, en l'occurrence, le français. Le comité s'est mis en réflexion en partenariat avec les directions des établissements, le 23 janvier dernier.

SUIVI DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CONTRATS

Précision concernant des coûts supplémentaires à nos contrats actuels.

INDICATEURS DE GESTION SST- ASSURANCE SALAIRE 2025/ RAPPORT D'ABSENTÉISME

Présentation des résultats de nos indicateurs de gestion des absences du personnel. Des actions concrètes ont été posées afin d'améliorer nos résultats.

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 62273

Insatisfaction envers le processus d'admission au PPI — jugé non conforme, subjectif et influencé par la qualité des évaluations de l'an dernier — ainsi qu'envers la collaboration jugée insuffisante de l'école tout au long du processus.

Constats de la PRÉ :

Dans l'ensemble, le document laisse l'impression que le processus d'admission au PPI repose sur une structure administrative qui n'est pas alignée avec le cadre légal actuel. L'école fonctionne comme si elle était une école à projet particulier, alors qu'elle ne l'est pas officiellement, selon son interprétation. Malgré son interprétation, l'analyse du dossier de l'élève a été effectuée avec

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 
INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

méthode et sérieux, ce qui amène le Protecteur à conclure qu'aucune injustice individuelle ne lui a été causée.

De plus, même si la famille a ressenti un manque d'ouverture, le rapport véhicule l'idée que l'école et la direction ont tout de même offert une disponibilité suffisante et des efforts réels pour communiquer et expliquer le processus.

Recommandations de la PRÉ :

Régulariser la situation afin que les critères d'inscription à l'École et ceux d'admission au PPI pour l'année scolaire 2026-2027 soient conformes à la *Loi sur l'instruction publique*.

Suivis CSSD

Le Centre de services scolaire des Draveurs ne retient pas cette recommandation puisqu'il n'existe qu'un seul acte d'établissement, bien que les élèves soient dans deux bâtiments.

**C568-0226 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINTÉ
SOUmise À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS ; N/RÉF. 62273**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 62273 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 62273) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Joannis d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 62273).

Adopté à l'unanimité

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 71594

La plainte concerne un commentaire que le parent croit que la directrice aurait fait devant la classe et le manque de suivi lorsqu'elle a tenté d'en discuter.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

Constats de la PRÉ :

Les informations recueillies donnent l'impression que rien ne permet de confirmer que la directrice ait réellement tenu les propos blessants rapportés, les versions étant trop contradictoires pour conclure à un manquement. Cependant, la direction a manqué de sensibilité dans son suivi, laissant le parent se sentir ignoré et peu soutenu face à une situation qui préoccupait profondément son enfant.

Recommandations de la PRÉ :

Aucune

Suivis CSSD

Aucune

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 72342

Insatisfaction, car l'école a exigé que votre fille soit retournée à la maison en appliquant un protocole de santé que vous jugiez inapproprié à sa situation.

Constats de la PRÉ :

L'école a appliqué rigoureusement son protocole de santé selon les informations obtenues, même si cette approche a pu paraître excessive aux parents.

Recommandation de la PRÉ :

Aucune

Suivis CSSD

Aucune

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 74314

Insatisfaction parce que son enfant a été victime à deux reprises d'actes de violence à caractère sexuel par un autre élève et estime que l'école n'a pas pris des mesures suffisantes pour mettre fin à la situation, réclamant notamment un changement de classe pour l'autre élève.

Constats de la PRÉ :

- L'école a appliqué certaines mesures prévues au plan de lutte, mais des lacunes importantes sont relevées, notamment l'absence d'un avis rapide aux parents et la transmission tardive des rapports sommaires requis.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

Recommandations de la PRÉ :

R1. Effectuer une rencontre avec tout le personnel de l'École, avant le 31 janvier 2026, afin de procéder au rappel des différentes sections du plan de lutte, notamment les actions à entreprendre à la suite d'un AVCS (informer la direction).

R2. Rappeler aux directions d'école l'importance de produire un rapport sommaire et l'obligation de transmettre ce rapport à la protectrice régionale de l'élève, d'ici le 31 janvier 2026.

Suivis CSSD

R1 : Le Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) est en accord avec la recommandation. *Un rappel à cet effet sera effectué en rencontre avec tout le personnel avant le 31 janvier 2026.*

R2 : Le Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) est en accord avec la recommandation. *Ces rappels à cet effet seront effectués avant le 31 janvier 2026.*

Fait au CCG du 14 janvier.

**C569-0226 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINTES
SOUmise À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS ; N/RÉF. 74314**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ;
N/Réf. 74314 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 74314) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Goudreau d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 74314).

Adopté à l'unanimité

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 77817

Trois insatisfactions :

1. Un traitement inadéquat et discriminatoire qu'elle croit avoir subi de la part d'une enseignante.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 
INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

2. Un accompagnement insuffisant lors des reprises d'examen, notamment l'impossibilité d'accéder à ses copies pour comprendre ses erreurs.
3. Un manque d'accommodements liés à sa blessure à la main, considérant que les exercices et évaluations n'étaient pas adaptés à sa condition.

Constats de la PRÉ :

1. Aucun élément ne permet de conclure à un traitement discriminatoire ou inadéquat de la part de l'enseignante; la direction a effectué les vérifications nécessaires.
2. Le Centre a offert le soutien attendu pour les reprises d'examen, notamment des récupérations et rétroactions verbales, conformément aux normes internes.
3. Plusieurs accommodements ont été proposés en lien avec sa blessure (travail sur marotte, observations, vidéos), mais le Centre ne pouvait agir davantage puisqu'elle n'avait pas remis son billet médical à temps.

Suivis du CSSD :

Aucun

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Retour sur le formulaire pour améliorer le fonctionnement.
Recevoir à l'avance, même si c'est à la dernière minute.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Semaine du 5 au 9 janvier : Julie Rozon et non Julie Laberge.
Rencontre et révision de la Politique de gestion interne ont été annulées.
Semaine du 19 au 23 janvier : Rencontre de suivi intervenant.

DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres ont accès à l'inventaire des décisions via le portail indiqué au dossier du CA.

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

**C571-0226 MANDAT SPORT-ÉTUDES ET PROGRAMME SCOLAIRE HOCKEY À LA
POLYVALENTE NICOLAS GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Draveurs a été informé de l'avis de résiliation du protocole d'entente Sport-études pour les équipes M17, M15 AAA Élite, M15 AAA et M13 AAA Élite entre Hockey Québec et le Midget AAA Gatineau Inc. Numéro de l'entreprise (NEQ) 1145577723 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration ne souhaite pas qu'il y ait de chevauchements de responsabilités entre plusieurs mandataires ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration accepte que la Polyvalente Nicolas-Gatineau conserve le programme de hockey de division 1 (D1) ;

CONSIDÉRANT QUE les frais totaux exigés aux parents doivent être similaires à ceux chargés dans le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour le programme de hockey de division 1 (D1) ;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Bellemare QUE le conseil d'administration recommande à la direction de signer un protocole d'entente avec un seul mandataire pour l'ensemble des équipes Sport-études et scolaire de la Polyvalente Nicolas-Gatineau, et ce, dans le respect des pouvoirs délégués, des balises financières applicables et des orientations du centre de services scolaire.

On demande le vote avec la nouvelle résolution dont les retraits du 4^e considérant, ainsi que le dernier paragraphe.

Pour 9

Contre 2

Abstention 2

PROJET TECUMSEH

Dépôt d'une lettre d'appui du CSSD concernant le projet immobilier à venir.

Gatineau, le 25 février 2026

Monsieur Pierre-Hugues Fortin
Président, Groupe Fortin
Club de golf Tecumseh
475, rue Saint-Louis
Gatineau (Québec) J8P 8B6

Objet : Spécifications préliminaires – école primaire – Terrain du Golf Tecumseh

Monsieur,

Faisant suite à la lettre ayant pour objet *Considérations du Centre de service scolaire des Draveurs relativement au projet de développement domiciliaire – Terrain du Club de golf Tecumseh*, nous vous transmettons les critères

Procès-verbal du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs 23 février 2026

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

concernant les caractéristiques et dimensions reliées à un terrain pour la construction d'une école primaire. Les caractéristiques relatives aux terrains sont les suivantes :

- La superficie recherchée est d'environ 17 500 m² à 19 000 m² nette pour une construction de 20 classes. Le terrain devra respecter les caractéristiques identifiées dans le *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*.
- Être situé dans un périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'occupation du sol est libre de toute contrainte liée à la sécurité publique permettant l'usage scolaire et préférablement être localisé sur un coin de rue, ou bien avoir 2 accès véhiculaires ;
- Être desservi par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égout d'une capacité suffisante ;
- Avoir une superficie suffisante pour permettre la construction de l'école et l'aménagement des installations extérieures ;
- Avoir un sol stable permettant la construction selon des conditions normales et être exempt d'un milieu humide ou hydrique, sauf s'il ne pose pas d'enjeux pour la construction de l'école et des installations ;
- Être situé hors de toute aire protégée ou milieu naturel désigné, dans un site exempt d'habitat d'espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable et libre de tout avis de contamination ;
- Être situé dans un lieu exempt d'élimination de matières résiduelles et correspondre à un site sans antécédents d'activités industrielles ou commerciales susceptibles d'avoir entraîné un rejet décontaminant dans le sol ;
- Être libre de servitude (Hydro-Québec, Bell, autre) sauf si cette servitude n'est pas incluse dans le calcul de la superficie et n'entrave pas l'implantation du bâtiment et ses installations extérieures.

Voici, plus bas, un tableau qui précise le besoin des superficies demandées.

Nombre de groupe	Nombre d'élève	Nombre d'étage	Superficie de l'école (m ²)	Superficie du RDC (m ²)	Nombre de stationnement	Superficie du stationnement (m ²)	Nombre d'autobus (plus de marcheurs)	Nombre d'autobus (moins de marcheurs)	Superficie du débarcadère		Entrepôt de neige 10%	Superficie cour selon MEQ (minimum 10 m ² /élèves)	Cour 40 % superficie Gazon (m ²)	Superficie total de la cour (m ²)	Bassin de rétention	Total partiel des superficies (m ²)	Facteur d'ajustement	Nouvelle superficie (m ²)
									Débarcadère linéaire avec une entrée et une sortie	Débarcadère traditionnel avec la même entrée/sortie								
									Plus de marcheurs	Moins de marcheurs								
20	480	2 étages	5089	2761	50	2024	5	7	0	2100	412,4	4800	3200	8000	650	15947	1,2	19136
20	480	3 étages	5137	2000	50	2024	5	7	1520	0	354,4	4800	3200	8000	650	14549	1,2	17458

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JR/eb

La directrice,
Julie Rozon
Service des ressources matérielles

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 février 2026**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE _____

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE _____

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière est prévue au 4 mai 2026 à 18 h 30.

C543-1025 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne-Marie Loiselle de mettre fin à la séance. Il est 19h58.

Adopté à l'unanimité



Karine Morissette
Secrétaire générale



Marie-France Joannis
Présidente